



NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (encaissement des loyers et des locations de la salle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèvent à 861 267.45 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires s'élèvent à 194 800 € soit 31.40 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2025 s'élèvent à 620 386.39 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	235 002.39	Recettes des services	4 020.00
Dépenses de personnel	194 800.00	Impôts et taxes	267 738.00
Autres charges de gestion courante	182 804.00	Dotations et participations	206 812.00
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	1 780.00	Autres recettes de gestion courante	31 500.00
Autres dépenses	6 000.00	Recettes spécifiques	
		Autres recettes	6 500.00
Total dépenses réelles	620 386.39	Total recettes réelles	516 570.00
Charges (Amortissements)	12 142.07	Excédent brut reporté	344 697.45
Virement à la section d'investissement	228 738.99	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	861 267.45	Total général	861 267.45

c) La fiscalité

Pour 2025, les taux des impôts locaux ont été maintenus, à savoir :

Taxe foncière sur le bâti	38.75 %
Taxe foncière sur le non bâti	71.93 %
Taxe d'habitation (Résidences secondaires et logements vacants)....	18,98 %

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 est de 260 428 € après application du coefficient correcteur.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations et compensations attendues de l'Etat ont été portées à



Dotation forfaitaire	59 342 €
Dotation de solidarité rurale	55 775 €
Dotation nationale de péréquation	20 023 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

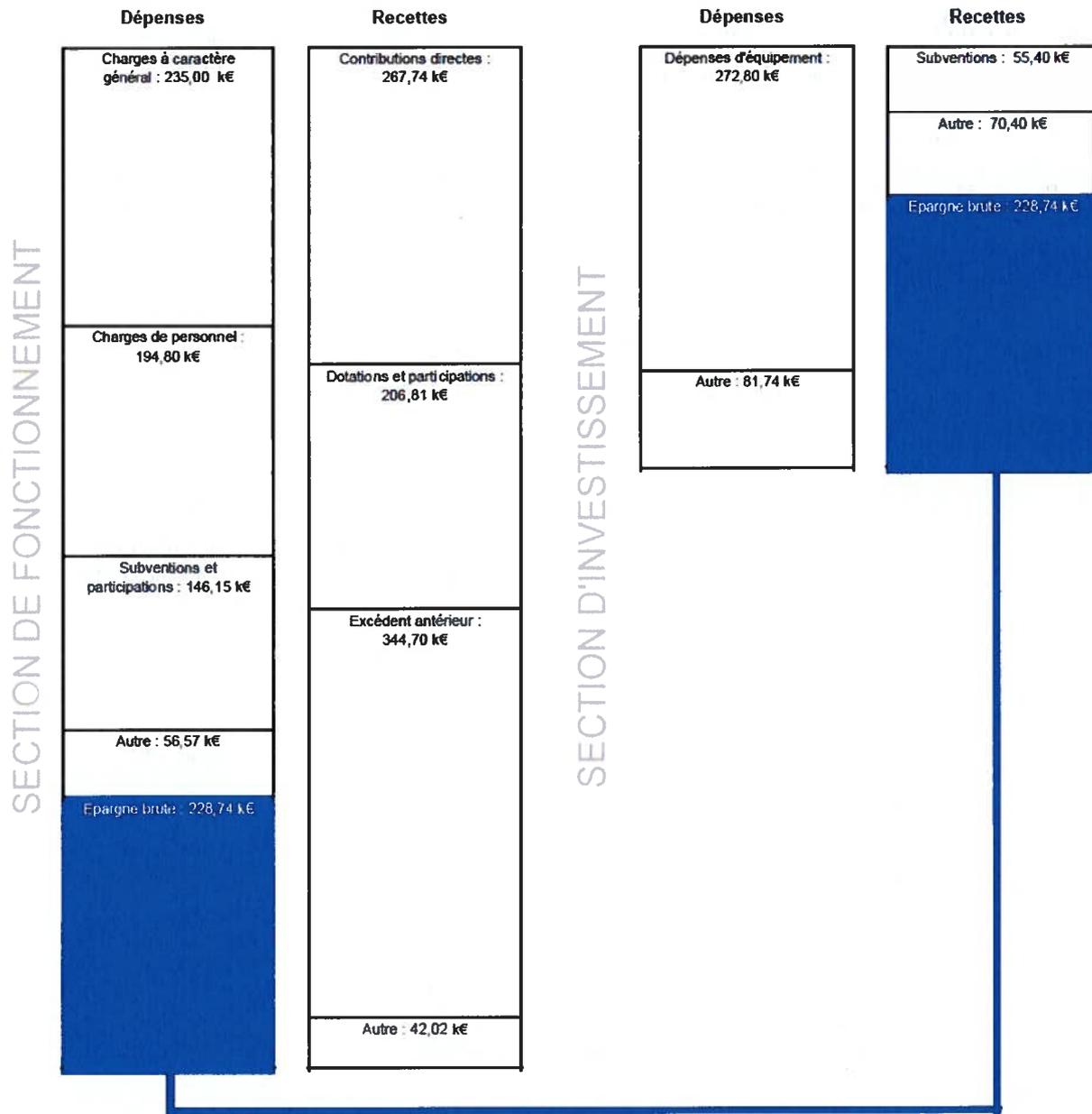
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts	15 693.06	Virement de la section de fonctionnement	228 738.99
Attribution de compensation	1 200.00	FCTVA	9 912.00
Autres réseaux	8 345.00	Taxe aménagement	3 500.00
Travaux		Excédent de fonctionnement capitalisé	11 850.30
- Défense incendie	6 500.00	Amortissement	12 142.07
- Effacement réseaux – Rue aux chars *	36 500.00	Subventions	55 400.00
- Salle Polyvalente – Equipements cuisine	6 000.00	Autres groupements	8 345.00
- Chemin piétonnier – RD 73	9 000.00		
- Salle Polyvalente – Acquisition container	2 500.00		
- Acquisition d'un véhicule	4 000.00		
- Restructura° et renforcement voirie	200 000.00	Excédent d'investissement reporté	24 649.70
- Défibrillateur	1 000.00		
- Remplacement des lanternes par des LED	33 800.00		
- Vidéoprotection	20 000.00		
- Chaises de la salle polyvalente	8 500.00		
- Silhouettes	1 500.00		
(*) Restes à réaliser de 2024			
Total général	354 538.06	Total général	354 538.06

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Représentation graphique du budget



b) La dette

Etat de l'endettement annuel (2025 à 2030)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2025	96 543,93	15 693,06	965,44	0,00	(+) 0,00	16 658,50	80 850,87
2026	80 850,87	15 849,99	808,51	0,00	(+) 0,00	16 658,50	65 000,88
2027	65 000,88	16 008,49	650,01	0,00	(+) 0,00	16 658,50	48 992,39
2028	48 992,39	16 168,58	489,92	0,00	(+) 0,00	16 658,50	32 823,81
2029	32 823,81	16 330,26	328,24	0,00	(+) 0,00	16 658,50	16 493,55
2030	16 493,55	16 493,55	164,94	0,00	(+) 0,00	16 658,49	0,00
Sous-total		96 543,93	3 407,06	0,00		99 950,99	
Total		96 543,93	3 407,06	0,00		99 950,99	

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 076-217607068-20250410-DELIB22_2025-BF



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Tourville-les-Ifs, le 10/04/2025

Le Maire,

Dominique GOULET



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 076-217607068-20250410-DELIB22_2025-BF